



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois août à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux.

Présents :

BUGAUD Franck, CEREGETTI Ghislaine, CEREGETTI Patrick, COMMOY François, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Absent : DURUPT Laurence

Excusés :

Procuration de

Secrétaire de séance : CEREGETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Travaux église : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
2. Mode de commercialisation des bois soumis au régime forestier
3. Logement communal : montant du loyer

Questions diverses

2022-26 Travaux église : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église a été signé le 22 septembre 2021 avec le groupement EURO INFRA INGIENERIE / ATEEC pour un forfait provisoire de 16 862,50 € HT basé sur un taux de rémunération de 7,95 % et une enveloppe financière de 235 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant des travaux validé au stade de l'Avant-Projet Définitif est de 330 000 € HT.

Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est alors de :

- Nouveau montant des travaux : 330 000 ,00 € HT
- Taux de rémunération : 7.95 %
- Forfait définitif de rémunération des **missions de base** : **26 235,00 € HT**
- Soit une augmentation de : 7 552,50 € HT

Le montant des missions complémentaires (relevé, autorisations administratives et dossier de demande de subvention) pour un montant de 5 700,00 € HT **reste inchangé.**

La décomposition des honoraires par élément de mission et par intervenants est la suivante :

Mission	%	€ HT	PART EURO INFRA		PART ATEEC	
AVP	25	6 558,75 €	22,5	1 475,72 €	77,5	5 083,03 €
DCE	15	3 935,25 €	25	983,81 €	75	2 951,44 €

ACT	15	3 935,25 €	25	983,81 €	75	2 951,44 €
VISA	5	1 311,75 €	75	983,81 €	25	327,94 €
DET	35	9 182,25 €	100	9 182,25 €	0	0,00 €
AOR	5	1 311,75 €	100	1 311,75 €	0	0,00 €
TOTAL	100	26 235,00 €		14 921,16 €		11 313,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Mandate** le Maire pour signer l'avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-27 Commercialisation des bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'exploiter en régie** les parcelles gérées par l'ONF
- 1. **Commercialisation des bois façonnés**, saison 2022
- **Décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement**

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

- **Décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence**
- 2. **Synthèse des volumes**

Essence	Contrat d'approvisionnement	Volume indicatif
Futaie		130m3

3. Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF ; Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-28 Logement communal : montant du loyer

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de résiliation du logement communal occupé depuis le 1^{er} juin 2013.

Ce logement est situé 14 rue du Breuil de Saint-Germain et comporte un salon, une salle à manger, deux chambres.

Le logement sera vacant à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- au vu de l'état des lieux de sortie, **décide de rembourser** au locataire sortant le dépôt de garantie d'un montant de 400 € ;
- **fixe** le montant du loyer mensuel à la somme de 450 € ;
- **autorise** le Maire à signer le nouveau bail à intervenir ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Point sur la réception de la facture semestrielle de la collecte des ordures ménagères par le SMICTOM, orientation des cas de litiges vers les services du SMICTOM à Chalindrey.

L'entreprise VEOLIA est intervenue le long de le Rue de la Nouette pour une suspicion de fuites. Aucune fuite n'a pu être décelée.

Vigilance sur la consommation d'eau potable : la source principale ne fournit plus autant que d'habitude. Il est demandé de restreindre autant que faire se peut les prélèvements d'eau potable. Les fleurs du village ne sont plus arrosées et seront prochainement arrachées.

Les relevés des radars pédagogiques ont été transmis à la gendarmerie de Chalindrey pour effectuer des contrôles de vitesse ciblés.

La commune est inscrite pour l'opération « Nettoyons le 52 ». Le ramassage des détritux aura lieu le 11 septembre 2022. Modalités de l'organisation à venir.